

**DIRECTIVES DE LA PART DU GOUVERNEMENT COMMUNIQUÉES PAR L'ACÉQ
DIRECTIVES DU BUREAU DE L'ÉVÊQUE**

Mise à jour - 17 décembre 2021

RÈGLES EN VIGUEUR À PARTIR DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021

POUR LES CÉLÉBRATIONS « RÉGULIÈRES »

- Passeport obligatoire pour entrer dans un lieu de culte.
- La vérification doit obligatoirement être faite en utilisant l'application VAXICODE, une pièce d'identité avec photo doit obligatoirement être présentée par toute personne âgée de plus de 14 ans et de moins de 75 ans. (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode>)
- Nombre maximal de personnes admises **limité à la moitié de la capacité** du lieu de culte, **jusqu'à un maximum de 250 personnes.**
 - Cela signifie que dans un lieu de culte ayant une capacité de 700 personnes, on ne pourra en accueillir au maximum que 250 personnes.
 - Dans un lieu de culte ayant une capacité de 400 personnes, on ne pourra accueillir au maximum que 200 personnes.
- Cette capacité réduite permet de conserver une distance d'au moins un mètre entre les personnes seules ou celles résidant à la même adresse.
- Les personnes doivent autant que possible demeurer assises et porter le couvre-visage en tout temps.
- Pour la consécration, s'assurer que les ciboires qui contiennent les hosties qui sont à consacrer ou déjà consacrées sur l'autel soient couverts
- Pour la distribution de la communion, que ce soient les ministres qui se déplacent.
- Les personnes qui interviennent peuvent retirer leur masque lorsqu'elles prennent la parole. Un micro par intervenant.
- Aucune procession d'entrée, ni servant de messe.

CONSEILS POUR LES MESSES DE NOËL

- La prudence est de mise.
- Si une paroisse présente une crèche vivante, les « acteurs » doivent idéalement provenir d'une même famille, limiter au maximum leurs déplacements, demeurer silencieux, porter le couvre-visage. La narration peut être faite par une tierce personne au microphone.

POUR LES CÉLÉBRATIONS DES FUNÉRAILLES

- Si les condoléances sont présentées dans un lieu de culte avant la cérémonie funèbre, il peut y avoir une limite de 50 personnes à la fois, la rotation est possible. Le passeport vaccinal n'est pas requis.
- Si la famille accepte d'exiger le passeport vaccinal, le maximum est de 250 personnes.
- Pour la cérémonie religieuse, le maximum de personnes est de 25 personnes si le passeport vaccinal n'est pas requis.
- La même règle s'applique dans les salons funéraires.

POUR LES CÉLÉBRATIONS DE MARIAGES

- Si la famille accepte d'exiger le passeport vaccinal, le maximum est de 250 personnes.
- Pour la célébration des mariages, le maximum de personnes est de 25 personnes si le passeport vaccinal n'est pas requis.



ACTIVITÉS PRIVÉES DANS UNE SALLE LOUÉE OU PRÊTÉE

- Maximum de 10 personnes, sauf pour les funérailles, mariages, baptêmes, pour lesquels la limite est de 25 personnes.

À PROPOS DES CHORALES

- À moins que des précisions soient apportées plus tard, les règles que nous connaissons continuent de s'appliquer. Les chorales peuvent se réunir, en respectant la distance entre les chantres de 1 mètre et en conservant le couvre-visage. Le chant est permis par la foule, en conservant le couvre-visage.

TÉLÉTRAVAIL

- Jusqu'à nouvel ordre.
- Au besoin, une personne peut assurer une présence, mais les rencontres devront se faire sur rendez-vous.
- S'assurer d'avoir un numéro de téléphone d'urgence sur le répondeur.

CATÉCHÈSE

- On bascule en virtuel jusqu'à nouvel ordre.

CÉLÉBRATION DU PARDON

- Passeport vaccinal exigé
- Autorisation de la célébration communautaire (voir le décret de l'Évêque).
- Célébration du pardon en individuel : distanciation de 2 mètres à respecter et le port du couvre-visage en tout temps.

CENTRE DIOCÉSAIN

- Les bureaux seront fermés du 23 décembre 2021 au 4 janvier 2022 pour les vacances de Noël et du Jour de l'an. Par la suite, et jusqu'à nouvel ordre, la majorité du personnel sera en télétravail. Une personne ou l'autre assurera une présence, et l'accès au Centre diocésain ne se fera que sur rendez-vous et avec présentation du passeport vaccinal.

À l'évidence, l'application de ces nouvelles mesures représente un très grand défi pour toutes les équipes qui assurent la gestion des lieux de culte. Comme pour toutes les sphères d'activité de la société, nous sommes appelés à contribuer aux efforts requis pour assurer la protection du plus grand nombre. Que le Seigneur nous vienne en aide et que l'Esprit nous guide et nous fortifie dans cet effort supplémentaire qui nous est demandé !

+ Noël Simard

+ Noël Simard, évêque